La solidarité n'est pas un crime!

Pétition pour une modification de l'article 116 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

De plus en plus, des individus venant en aide à des personnes en situation de très grande détresse se retrouvent face à un tribunal, parce qu'ils n'ont pas respecté l'article 116 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) qui interdit l'aide à l'entrée, à la sortie et au séjour illégaux. Lisa Bosia, Norbert Valley ou encore Anni Lanz sont des exemples emblématiques de l'acharnement des autorités à casser l'élan de solidarité envers les réfugié·e·s qui grandit au sein de la population. Au lieu de rendre des comptes à propos de leur pratique de renvoi plus que discutable, elles se servent du droit pénal pour s'attaquer aux personnes qui agissent de manière critique.

La solidarité n'est pas un crime. Elle doit être encouragée et non réprimée. Alors que toujours davantage d'exilé·e·s se retrouvent dans une grande précarité en raison des politiques xénophobes des gouvernements européens, l'assistance à autrui doit aller de soi, peu importe les papiers.

Mesdames et Messieurs les Parlementaires, vous aurez bientôt une occasion de faire honneur à la tradition humanitaire de la Suisse et à des personnages dont nous pouvons être fiers comme Paul Grüninger ou Carl Lutz : soutenez l'initiative parlementaire 18.461 « En finir avec le délit de solidarité », qui vise à modifier l'article 116 de la LEI « pour ne plus criminaliser des individus prêtant assistance, dès lors que l'acte est désintéressé et que ces personnes n'en retirent aucun profit personnel ».

Nom et prénom	Adresse	Signature	E-mail (pour info)

Solidarité sans frontières

Feuilles signées (même incomplètes) à renvoyer jusqu'au 31 juillet 2019 à :
Solidarité sans frontières, Schwanengasse 9, 3011 Berne

Dons: CP 30-13574-6, IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6, motif de versement: Article 116